

Direction Générale de l'Architecture

Service des Sites  
perspectives et paysages

Palais Royal, le 19  
Rue de Valois - tél. Gut. 05-45

Bureau des sites naturels  
et paysages

ARRETE

Lot-et-Garonne

NERAC  
château de Séguinot

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites du Lot-et-Garonne dans sa séance du 13 décembre 1944,

ARRETE :

Article 1er. - Sont inscrits sur l'inventaire des châteaux pittoresques du Lot-et-Garonne le château de Séguinot et ses dépendances à NERAC.

Délimitation:

- Sud - une droite parallèle à la face Sud de l'ensemble et passant à 25 m. de cette dernière allant de la R.N.130 à la rive gauche de la Baïse.
- Est - la rive gauche de la Baïse
- Nord - une droite parallèle à la face Nord et passant à 25m. de cette dernière, depuis la rive gauche jusqu'à la R.N.
- Ouest - la Route nationale n°130.

Parcelles cadastrales:

83p.84p.85.86.87.88.89p.90p. de la section S.

./...

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Nérac et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 10 NOV 1945

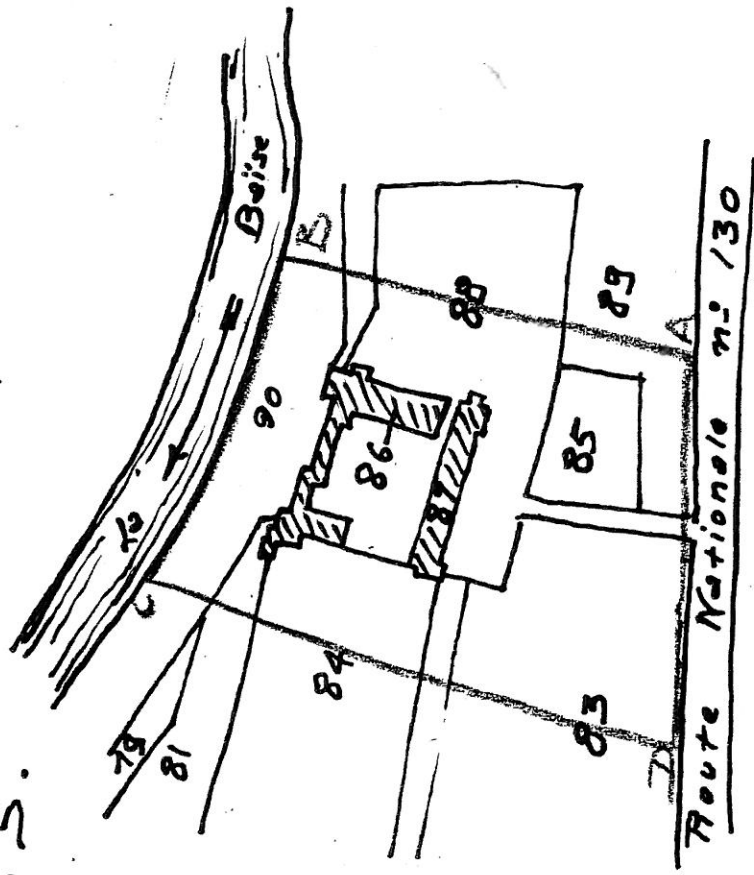
Par Délégation  
Le Directeur Général de l'Architecture



R. Davis

Commune de Nézac

- Section S.



- Ensemble de Seguinot -